



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 17 Janvier 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 17 Décembre 2023 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Emmanuel MAÎTRE, Florence SOUEGES, Lydie BAGATELLA, Philippe FAGOT, Valérie FERREUX (arrivée à 21h00 au point 4), Bastien FRANCESCHINI, Claude GALLIOT, Gêrôme GALLIOT, René GIRARD, Marie LATROY, Audrey MAJCICA, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Séverine ONILLON, Marie PONCET, Henri VERNEREY, Jocelyne POURTEAU, Marie-Pascale BRIENTINI

Absents excusés : Ludovic LEBAIL ; Katia CHEVREY, procuration donnée à Jocelyne POURTEAU

Absent non excusé : Emilie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Florence SOUEGES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 13 décembre 2023
2. Projet extension carrière
3. Transfert des charges 2022 et 2023 : rapport CLECT
4. Ouverture de crédits d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2022
5. Restes à réaliser 2022
6. Micro-crèche : suppression d'un poste d'assistante maternelle et création d'un poste d'EJE
7. Avenant contrat de travail agent micro-crèche (nombre d'heures)
8. Avenant contrat de travail agent administratif (rémunération)
9. Durée amortissement honoraires BEJ parking église
10. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du 13 Décembre 2022 :

Le procès-verbal du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame ONILLON Séverine fait remarquer que le point 4 du Conseil de décembre comportait une erreur car le RAM (Relais Assistantes Maternelle) s'appelle désormais le RPE (Relais Petite Enfance).

2. Projet extension carrière

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur Lescalier, gérant de la carrière. M. Lescalier a expliqué qu'il s'agit d'une déclaration de projet qui doit être présentée à la DREAL et au service Urbanisme de GBM. Après instruction, la déclaration de Projet a pour but la mise en compatibilité du PLUi. M le Maire précise que GBM a donné un avis favorable pour le projet d'extension et de comblement avec création d'une plateforme pour panneaux photovoltaïques. M. le Maire présente également le projet de comblement et d'extension.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet et autorise M. le Maire à signer les documents y afférents.

3. Transfert des charges 2022 – 2023 : rapport CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrite dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

4. Ouverture de crédits à hauteur du ¼ des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2022

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Résidences Séniors** : 12 551,16€
(chapitre 21)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 137,79 € ($< 25\% \times 12\,551,16\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Petite Enfance** : 510 231,99 €
(chapitre 21)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 127 557,99 € ($< 25\% \times 510\,231,99\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 52 000 € (article 2031 = 50 000 € / article 2033 = 2 000 €)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article 2031 à hauteur de 12 500 € ($< 25\% \times 50\,000\text{ €}$) et de l'article 2033 à hauteur de 500 € ($< 25\% \times 2\,000\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 355 000 € (article 2041512 = 220 000 € / article 2046 = 135 000 €)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article 2041512 à hauteur de 55 000 € ($< 25\% \times 220\,000\text{ €}$) et de l'article 2046 à hauteur de 33 750 € ($< 25\% \times 135\,000\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 130 000 € (article 2111 = 110 000 € / article 21316 = 20 000 €)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article à hauteur de 27 500 € ($< 25\% \times 110\,000\text{ €}$) et de l'article 21316 à hauteur de 5 000 € ($< 25\% \times 20\,000\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 15 000 € (Opération 266 Mobilier)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 750 € ($< 25\% \times 15\,000\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 25 000 € (Opération 267 Petits matériels)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 250 € ($< 25\% \times 25\,000\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 20 000 € (Opération 312 Gymnase)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 000 € ($< 25\% \times 20\,000\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 10 000 € (Opération 313 Salle de convivialité)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 500 € ($< 25\% \times 10\,000\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 195 324 € (Opération 314 Salle associative)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 831 € ($< 25\% \times 195\,324\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 160 294 € (Opération 315 Logement mairie)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 073,50 € ($< 25\% \times 160\,294\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 193 043 € (Opération 319 Maison Monnot)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 260,75 € ($< 25\% \times 193\,043\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 97 000 € (Opération 320 Matériel pour service technique)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 250 € ($< 25\% \times 97\,000\text{ €}$)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 60 000 € (Opération 322 Jardins partagés)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000 € (< 25% x 60 000 €)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commune** : 100 000 € (Opération 323 Eglise)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 000 € (< 25% x 100 000 €)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 **Budget Commerces** : 35 086,54 € (Chapitre 21)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 771,63 € (< 25% x 27 130,46 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

5. Restes à réaliser 2022

Monsieur le Maire rappelle que les Restes à Réaliser (RAR) correspondent à des engagements juridiques (marchés publics, bons de commandes, devis signés, ...). Il s'agit de dépenses non intégralement payées en 2022 et il convient de reporter sur 2023 le solde des engagements à régler. Ces montants sont pris en compte dans le résultat global.

Monsieur le Maire présente au Conseil les RAR 2022 pour les budgets Petite Enfance et Commune.

Etape budgétaire : Restes à Réaliser Budget Petite Enfance

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	330 880.02 €	80 000.00 €	80 000.00 €

Total sélection

Réalisé N-1		Proposé	Approuvé
Dépenses	330 880.02 €	80 000.00 €	80 000.00 €
Recettes			
Différence (D-R)			

Etape budgétaire : Restes à Réaliser

Article/Chap. Voté	Désignation	Sect. S Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé
2111/21	Terrains nus	Invest. D			72 424.00 €	30 000.00
€30 000.00 €						
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest. D 319			16 730.14 €	100 000.00
€100 000.00 €						
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest. D 315			121 993.64 €	35 000.00
€35 000.00 €						
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest. D 314			158 833.60 €	35 000.00
€35 000.00 €						
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest. D 312			6 138.18 €	11 000.00
€11 000.00 €						
2135/21	Instal. gén. agenc. aména. cons	Invest. D 322			0.00 €	12 000.00
€12 000.00 €						
2158/21	Autres matériels & outillage	Invest. D 320			24 984.00 €	72 000.00
€72 000.00 €						

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	401 103.56 €	295 000.00 €	295 000.00 €
Recettes			
Différence (D-R)			

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité accepte les RAR 2022.

6. Micro-crèche : suppression d'un poste d'assistante maternelle et création d'un poste d'EJE

Madame Florence SOUEGES, adjointe en charge de l'enfance et la petite enfance rappelle qu'une assistante maternelle a quitté ses fonctions en mars 2022. Il y a lieu de procéder à un recrutement pour remplacer l'agent parti en prenant en compte les nouvelles évolutions réglementaires de 2021 pour l'ouverture de la nouvelle micro-crèche. La réglementation requiert l'emploi d'une personne titulaire d'un certain niveau de diplôme (éducatrice jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmière).

Une procédure de recrutement a eu lieu et un agent diplômé EJE a été recrutée pour début février 2023 sur un poste à 35 heures. L'agent recrutée exercera les fonctions d'assistante maternelle à hauteur de 28 heures et 7 heures en tant que référente technique.

Les explications de Mme Soueges entendues, M. le Maire propose au Conseil de supprimer le poste d'assistante maternelle à hauteur de 28 heures et de créer un poste d'éducateur de Jeunes Enfants à hauteur de 35 heures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la fermeture du poste d'assistante maternelle et valide la création du poste d'EJE.

7. Avenant contrat de travail agent micro-crèche (nombre d'heures)

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle micro-crèche, Mme Soueges précise que la capacité d'accueil passera de 9 enfants à 12 enfants. Afin de prendre en compte l'évolution des effectifs, M. le Maire propose d'augmenter le temps de travail de Mlle Ophélie SERRES, assistante maternelle à la micro-crèche Les Calinoux, à hauteur de 28 heures hebdomadaire, pour la passer à 35 heures hebdomadaire.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation du nombre d'heures de 28h à 35h pour l'agent Ophélie SERRES en tant qu'assistante maternelle à compter du 1^{er} février 2023 et autorise M. le Maire à signer les documents en conséquence.

8. Avenant contrat de travail agent administratif (rémunération)

M. le Maire propose au Conseil municipal d'envisager une possible augmentation de la rémunération du secrétaire général de la Mairie, en poste depuis mai 2021.

Les explications de M. le Maire entendues et après débat, le Conseil, à l'unanimité, décide une augmentation de 350 € brut. Cette augmentation fait référence au grade de rédacteur, (IB 546 / IM 464).

9. Durée amortissement honoraires BEJ parking église

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une facture de 2020 de 2 688 € payée à BEJ dans le cadre des études liées à l'aménagement du parking sis derrière l'église. Cette facture ne sera pas amortie car non seulement, il n'y a pas d'obligation d'amortir des études non suivies de travaux pour une Commune de – de 3 500 habitants, mais en plus le parking ayant été transféré au GBM dans le cadre des transferts de compétences Voirie, c'est donc GBM qui prend la suite du dossier de l'aménagement du parking.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas amortir la facture mentionnée ci-dessus et décide de sa sortie de l'inventaire communal.

10. Suppression d'un poste Espace de Vie Sociale

Mme Séverine ONILLON, adjointe au Maire, précise au Conseil que suite au départ en retraite de Mme Belleney, il y a lieu de procéder à son remplacement. Il a été décidé de supprimer le poste actuellement en vigueur à hauteur de 32 heures par semaine et de le remplacer par un poste d'animatrice à 35 heures qui sera ventilé à hauteur de 50 % sur le centre socio culturel et 50 % sur la bibliothèque, lors du départ prochain en retraite de Mme Gauthier bibliothécaire actuellement en poste.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, confirme la suppression du poste actuel de coordinatrice du centre socio culturel et la création d'un poste d'animatrice à temps plein dont la répartition sera de 50 % sur le centre socio culturel et 50 % sur la bibliothèque. Le Conseil valide également le recrutement de la candidate, Mme Céline BRUN NASE et décide de son recrutement par le biais d'une stagiairisation en vue d'une titularisation.

Questions diverses

- ⇒ Travaux enfouissement réseau eau route de Dannemarie : reportés à avril.
- ⇒ Démolition maison Monnot : début des travaux prévus début février. Rue de la Mare barrée semaines 5,6 et 7 avec changement des sens de circulation rue de Travers. Des travaux d'étayage seront réalisés sur la voute de la cure avant démolition.
- ⇒ Travaux Grande Rue : barrée en face de l'église semaines 5,6 et 7.
- ⇒ Cure : réception du diagnostic du bureau de structures CETEL. Contact pris avec notre avocat notamment par rapport à l'état de la voute côté rue de la Mare. Notre avocat précise que compte tenu de la rédaction du bail, les travaux à réaliser incomberaient au preneur du bail c'est-à-dire à LOGE GBM. Des démarches ont été réalisées auprès de notre avocate afin qu'elle prenne contact avec LOGE GBM.
- ⇒ Fiscalité : information du ministère des finances : augmentation des bases du foncier bâti : + 7,1 %.

Fin de la séance à 22 h 00

Le Maire
Gibert GAVIGNET

Le Secrétaire
Florence SOUEGES

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2023-001 : Approbation PV du conseil municipal du 13 décembre 2022

Délibération 2023-002 : Projet extension carrière

Délibération 2023-003 : Transfert des charges 2022 et 2023 : rapport CLECT

Délibération 2023-004 : Ouverture de crédits à hauteur du ¼ des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2022

Délibération 2023-005 : Restes à réaliser 2022

Délibération 2023-006 : Micro-crèche : suppression d'un poste d'assistant maternelle et création d'un poste d'EJE

Délibération 2023-007 : Avenant contrat de travail agent micro-crèche (nombre d'heures)

Délibération 2023-008 : Avenant contrat de travail agent administratif (rémunération)

Délibération 2023-009 : Durée amortissement honoraires BEJ parking église

Délibération 2023-010 : Suppression d'un poste Espace de Vie Sociale